

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/100

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT LOCATION A TITRE PRECAIRE – LOGEMENT T2 N°6020 SIS A VALSERHONE 13 RUE VIALA - AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE MOLINIER

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Pierre MOLINIER, de louer le logement T2 situé à Valserhône, 13 rue Viala,

VU l'accord de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement n° 6020 sis à Valserhône (Ain) 13 rue Viala, type T2, d'une superficie de 45 m², au profit de Madame Pierre MOLINIER,

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire d'une durée de deux (2) mois et neuf (9) jours, à compter du 22 septembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2022.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 100,00 €, payable d'avance.

Article 4 : Cette location est consentie et acceptée moyennant le versement d'une participation aux taxes locatives, fournitures et prestations récupérables d'un montant mensuel de 50,00 €.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone et eau seront souscrits au nom du Preneur.

Article 6 : Monsieur Pierre MOLINIER ne versera pas de dépôt de garantie.

Article 7 : Monsieur Pierre MOLINIER devra présenter une attestation d'assurance le

- ■ ■ ■ couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La
- ■ ■ ■ Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.
- ■ ■ ■ **Article 8 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
- ■ ■ ■ conseil municipal.
- ■ ■ ■ **Article 9 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
- ■ ■ ■ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- ■ ■ ■ **Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
- ■ ■ ■ décision, dont ampliation sera transmise à :
- ■ ■ ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ ■ ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 3 octobre 2022

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 05.10.2022

